

## Règlements administratifs 2008 - articles 8 à 11, pages 23 à 25

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle ou promotionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ordinaire ou exceptionnelle ou promotionnelle.

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

► Les périodes de mutation, différentes pour les joueurs devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B et pour tous les autres joueurs, sont fixées chaque saison par le Comité directeur de la Fédération et publiée dans le bulletin fédéral (**article 8, 1<sup>er</sup> §**) et sur le site internet.

► Indemnité de formation et mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement :  
→ voir la fiche n° 12 "Versement d'une Indemnité de formation".

► En cas de demande mutation vers une association non encore affiliée, celle-ci sera accordée sous réserve de l'affiliation effective de l'association au 1<sup>er</sup> juillet (**article 8, dernier §**).

► Niveau de compétence pour traiter une demande de mutation :

- La Commission nationale des Statuts et des Règlements est seule compétente pour traiter les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 ou des joueurs appartenant à une structure d'entraînement ou pour traiter tous les cas non prévus par les Règlements administratifs (**article 9.3**).

- Les demandes de tous les autres joueurs sont traitées par la Commission régionale des Statuts et des Règlements (**article 9.4**).

► Date d'effet (**article 11**)

Le licencié qui sollicite une mutation reste qualifié au titre de l'association qu'il souhaite quitter jusqu'au 30 juin, date de fin de la saison en cours.

- En cas d'acceptation et dès la demande de licence, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à comptée du 1<sup>er</sup> juillet de la nouvelle saison.

- En cas de refus, il redevient qualifié sans être muté pour l'association qu'il souhaitait quitter à compter du 1<sup>er</sup> juillet de la nouvelle saison (**article 11, dernier §**).

\* Dans ce cas, les droits sont restitués (**article 9.1, 3<sup>e</sup> §**).

► Joueur étranger (**article 10 en plus de l'article 6, pages 20 à 22**)

Faire très attention au délai nécessaire à l'attribution du classement à demander à la Commission nationale de classement.

### MARCHE À SUIVRE

► Comment vous procurer un imprimé de mutation ?  
Demander l'imprimé gratuit au secrétariat de votre ligue ou le télécharger sur le site de la fédération : [www.fftt.com](http://www.fftt.com)

► Tarification : fixée chaque année par les différentes instances de la fédération et en fonction du classement au moment de l'utilisation de l'imprimé.

\* Aucune demande de mutation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée des droits correspondants.

► Procédure :

- Le volet n°2 est à envoyer par lettre recommandée au club quitté (n'envoyer qu'un seul volet n°2 par lettre recommandée).

- Le volet n°1 est à envoyer au secrétariat de la ligue du club d'accueil accompagné du chèque correspondant aux droits et de l'original du récépissé postal d'envoi du recommandé.

#### Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition. Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs et éventuellement les Règlements sportifs de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les seuls textes de référence, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.

Mai 2008